

OFFRE DE PARRAINAGE
55 € offerts au parrain sous conditions⁽¹⁾
valable du 10 mars 2022 au 11 mai 2022 inclus
dans la limite des 100 premiers parrainages

Formulaire à joindre au bulletin de souscription du filleul.

 **CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE**

55 € offerts⁽¹⁾

pour le parrain, personne majeure, détenteur d'un contrat Puissance Avenir⁽²⁾, Puissance Avenir Capitalisation⁽³⁾ ou Suravenir PER⁽⁴⁾ en cours, sous réserve que le filleul souscrive au contrat d'assurance vie Puissance Avenir⁽²⁾ dans le cadre de l'offre de bienvenue avec un mandat d'arbitrage (ou gestion pilotée) ou en gestion libre, en vigueur du 10/03/2022 au 11/05/2022 inclus.

Cette offre de bienvenue est conditionnée à une première souscription avec un versement initial d'un montant minimum de 1 500 € pour la prime de 100 € ou d'un montant minimum de 5 000 € pour la prime de 300 €. Dans le cadre du mandat d'arbitrage (ou gestion pilotée), le versement sera investi à 35% en unités de compte* qui présentent un risque de perte en capital sur le profil Modéré, 50% sur le profil Équilibré et 75% sur le profil Dynamique. Le choix du profil du mandat d'arbitrage se fera au regard du profil investisseur du souscripteur et de son appétence au risque de perte en capital. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non du souscripteur de déléguer les actes d'arbitrages. Dans le cadre de la gestion libre, le versement sera investi à hauteur de 30% minimum sur un ou plusieurs supports en unités de compte non garantis en capital. Les unités de compte* présentent un risque de perte en capital. L'accès au profil d'investissement donnant droit à prime est subordonné au niveau de risque que le souscripteur est en mesure de supporter.

Pour connaître toutes les conditions de l'offre de bienvenue proposée au filleul ainsi que le mode de paiement de celle-ci, merci de vous reporter au bon de prime de bienvenue disponible ci-après ou téléchargeable sur le site www.assurancevie.com.

 **PARTIE À REMPLIR PAR LE FILLEUL**

INFORMATIONS SUR LE PARRAIN

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone mobile : Email :

Assurancevie.com versera la **prime de 55 €** par virement bancaire dans les 60 jours suivant la fin de la période de renonciation au contrat du filleul, sur le compte bancaire du parrain (compte courant uniquement). À défaut de RIB pré-enregistré ou joint au dossier, Assurancevie.com se rapprochera du parrain pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Je soussigné(e), joins le présent formulaire à ma première demande de souscription au contrat Puissance Avenir⁽²⁾ dûment complétée et signée ainsi que le bon de l'offre de bienvenue afin que mon parrain bénéficie de l'offre correspondante.

Signature du filleul (si le souscripteur est mineur, signature des deux représentants légaux et celle de l'enfant de plus de 12 ans) :

***Pour rappel, l'investissement sur les supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée ou de la gestion libre présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**



***Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Se reporter à la présentation des supports d'investissement dans les conditions contractuelles du contrat disponibles sur www.assurancevie.com.**

(1) Offre valable limitée aux 100 premiers parrainages reçus entre le 10 mars 2022 et le 11 mai 2022 inclus.

Offre réservée uniquement aux parrains, personnes physiques majeures ayant leur résidence principale en France, détenteurs d'un contrat d'assurance vie Puissance Avenir ou d'un contrat de capitalisation Puissance Avenir Capitalisation ou d'un Plan d'Épargne Retraite individuel Suravenir PER, et aux filleuls, personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

Les filleuls doivent être de nouveaux clients d'Assurancevie.com. Ils doivent effectuer une 1^{ère} demande de souscription avec un versement d'un montant minimum de 1 500 € pour la prime de 100 € ou d'un montant minimum de 5 000 € pour la prime de 300 €, à un contrat Puissance Avenir, reçue entre le 10 mars 2022 et le 11 mai 2022 (date de réception de la demande de souscription complète faisant foi), accompagnée du formulaire de parrainage, sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com.

Offre limitée à 10 parrainages pour un parrain pour l'opération en cours, et à 10 parrainages maximum par année civile. Au-delà de ces plafonds, aucune prime ne sera versée au parrain. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime. Offre limitée à 1 contrat par filleul.

Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales actuellement proposées par Assurancevie.com.

(2) **Puissance Avenir** est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport. Ce contrat est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Le document d'informations clés du contrat Puissance Avenir contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr

(3) **Puissance Avenir Capitalisation** est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport. Ce contrat est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Le document d'informations clés du contrat Puissance Avenir Capitalisation contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr

(4) **Suravenir PER** est un est un Plan d'Épargne Retraite individuel, contrat dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

Suravenir et Assurancevie.com sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pourrez exercer vos droits, par simple demande formulée par mail à l'adresse suivante : service-client@assurancevie.com.

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.